



Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies

Vol. 7, n°1 | 2003
Varia

Association française pour l'histoire de la justice, *La justice des années sombres*

préface de Pierre Truche, Paris, La Documentation Française, coll.
Histoire de la justice, n°14, 2001, 335 pp.

Guillaume Mouralis



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/chs/637>

DOI : 10.4000/chs.637

ISSN : 1663-4837

Éditeur

Librairie Droz

Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2003

Pagination : 150-152

ISBN : 2-600-00865-9

ISSN : 1422-0857

Référence électronique

Guillaume Mouralis, « Association française pour l'histoire de la justice, *La justice des années sombres* », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], Vol. 7, n°1 | 2003, mis en ligne le 24 février 2009, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/chs/637> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/chs.637>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.

© Droz

Association française pour l'histoire de la justice, *La justice des années sombres*

préface de Pierre Truche, Paris, La Documentation Française, coll.
Histoire de la justice, n°14, 2001, 335 pp.

Guillaume Mouralis

RÉFÉRENCE

Association française pour l'histoire de la justice, *La justice des années sombres*, préface de Pierre Truche, Paris, La Documentation Française, coll. Histoire de la justice, n°14, 2001, 335 pp.

- 1 Ce recueil, issu d'une journée d'étude de l'AFHJ organisée à la cour d'appel de Lyon, se compose de neuf études consacrées à deux aspects importants de l'histoire judiciaire de Vichy : l'utilisation de l'appareil judiciaire à des fins répressives et la mise au pas des professions chargées d'accomplir cette mission. Suscitée par la demande mémorielle du personnel judiciaire d'aujourd'hui, l'entreprise poursuit des objectifs qui dépassent parfois le seul éclairage historique. Ainsi Denis Salas s'interroge-t-il en introduction sur les « leçons » à « tirer de l'expérience judiciaire de Vichy » (17).
- 2 La première série de travaux porte avant tout sur le fonctionnement des juridictions d'exception auxquelles le régime ne cessa de recourir (pas moins de neuf juridictions furent créées de 1940 à 1944). Après une présentation d'ensemble de A. Bancaud qualifiant de « réserve sans rupture » (66) l'attitude générale des magistrats sous Vichy, suivent quatre études de cas : la section lyonnaise du tribunal d'État et la section près la cour d'appel de Lyon (C. Fillon); la section spéciale de Dijon (J.-L. Halpérin); les cours martiales de « l'État milicien » créées en janvier 1944 (L. Douzou et V. Sansico) et les tribunaux militaires italiens en Savoie (M. Bussière). On regrettera que l'explication classique, avancée tardivement en France par Danièle Lochak (1989), postulant une

sorte d'automatisme entre telle position doctrinaire (le plus souvent le positivisme juridique) et telle pratique judiciaire (par exemple la soumission à des lois iniques) ne soit pas davantage interrogée – du moins sur le plan théorique – dans ces différents travaux. Car la plupart des auteurs montrent la diversité des pratiques concrètes, un positivisme étroit pouvant le cas échéant servir une stratégie de Résistance. Contentons-nous sur ce point de renvoyer aux analyses sociologiques de Liora Israël sur l'engagement des juristes sous le régime de Vichy.

- 3 Quant aux études consacrées aux professions, elles se penchent tour à tour sur les avocats et sur les magistrats du parquet. Ces travaux examinent en particulier la question des purges autant politiques que « raciales » menées par le régime au sein de ces professions. Y. Ozanam et U. Iannuci étudient successivement l'attitude des barreaux de Paris et de Lyon de 1940 à 1945. C. Fillon et M. Boninchi s'interrogent sur le rôle du parquet, qu'ils définissent comme « pivot de la répression » (190) menée par le régime de Vichy, voire, dans le cas de la zone occupée, comme véritable « interface de la collaboration » avec les Allemands (195). J.-P. Jean cherche enfin à comprendre la modification sensible du regard porté sur les magistrats ayant siégé dans les juridictions d'exception de Vichy. En effet, les magistrats d'aujourd'hui semblent beaucoup moins indulgents par rapport à leurs aînés impliqués dans la répression menée par le régime de Vichy. Outre le changement de génération, il semblerait que le corps soit devenu moins endogène et beaucoup plus diversifié sur le plan sociologique (242-245).

AUTEURS

GUILLAUME MOURALIS

IHTP, Cachan / Centre Marc Bloch, Berlin, g.mouralis@free.fr